



Commune de ROQUEFIXADE

## COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 17 décembre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 9	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS
<b>Votants: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Pour: 8</b>	<b>Excusés:</b> Marc VALLVE
<b>Contre: 0</b>	<b>Absents:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Amandine RAUZY

### Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 - RÉFECTION TOITURE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération n°: DE\_2023\_008

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la toiture des logements sociaux doit être revu à cause de la hausse des prix des matériaux ainsi que de la nécessité de refaire l'isolation aux normes actuelles. Le coût prévisionnel du nouveau devis s'élève à 27 457.35 € HT soit 32 948.82 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023.

Le projet est priorisé en numéro 3.

#### Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 27 457.35 € HT

DETR 2023 : 8 237.20 € (30%)

FDAL : 4 118.60 € (15%) - demande en cours

Autofinancement communal : 15 101.55 € (55%)

#### L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

#### Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée



2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
4. Le devis descriptif détaillé
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
7. Pièces supplémentaires :
  - Relevé de propriété,
  - Déclaration Préalable de travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 en priorisation 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER



RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/02/2023 009-210902490-20221217-DE 2023 008-DE